

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation, section formation initiale sous-officiers.*

CIRCULAIRE N° 7532/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation générale initiale des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 25 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 9 6 0 C

Référence :

Instruction n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 (BOC N°8 du 24 avril 2007, texte 1. ; BOEM 771.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.
Sept appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 7400/DEF/CoFAT/DEF/BFG/EVAT du 27 mai 1997 (BOC/PA, p. 3159) et ses modificatifs des 10 mars 1998 (BOC/PA, p. 3437), 26 janvier 2000 (BOC/PA, p. 1196) et 25 juin 2002 (BOC, p. 5165).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.2.

Référence de publication : BOC N°32 du 14 décembre 2007, texte 5.

Préambule.

Définie par l'instruction de référence, la formation initiale (FI) des militaires du rang (MDR) a pour but de faire acquérir aux jeunes engagés les savoir-faire fondamentaux du métier des armes et les savoir-être liés à l'état de militaire, en les intégrant progressivement au sein de la communauté militaire.

La FI s'articule en quatre volets : la formation générale initiale (FGI), la formation de spécialité initiale (FSI), la formation d'adaptation (FA) et la formation à la conduite militaire (FCM).

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation générale initiale (FGI) du MDR de l'armée de terre sous contrat. Elle fixe le programme de la formation ainsi que les modalités de contrôle.

1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS.

1.1. Déroulement.

La FGI, commune à tous les engagés initiaux, se déroule en onze semaines. Une semaine correspond à 38 heures de programme auxquelles s'ajoute au moins une nuit sur le terrain en horaires non décomptés (HND). Les quinze premiers jours qui suivent l'arrivée des jeunes recrues sont consacrés à l'accueil, à la présentation du cadre de vie, aux formalités administratives obligatoires, et surtout à la conduite d'activités de « découverte » (sous réserve de l'aptitude médicale des EVAT) permettant à la jeune recrue de découvrir sous un angle ludique et attrayant son nouvel environnement. Le programme obligatoire des deux premières semaines est joint en annexe II. L'instruction à proprement parler, débute de façon progressive à partir de la

troisième semaine et doit intégrer l'évaluation physique individuelle des recrues. Au cours de la onzième semaine, est effectuée l'évaluation finale sous la forme d'un rallye, suivi éventuellement d'une présentation au drapeau. La FGI est sanctionnée par une attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM) qui confère à la jeune recrue le titre de « soldat des forces terrestres ».

Les onze semaines consacrées à la FGI sont prioritaires et doivent être sanctuarisées. Les recrues ainsi que l'encadrement doivent être préservés de tout service ou prestation.

La circulaire décrit le programme, commun à toute l'armée de terre, qui doit être mis en œuvre pendant la FGI. Les chefs de corps peuvent adapter les volumes horaires en fonction de l'atteinte des objectifs pédagogiques, de la situation du moment, des moyens d'instruction à leur disposition ou encore de la saison. En outre, ils ont toute latitude pour définir le régime de travail et de présence les soirs et les week-ends. Les activités effectuées à ces occasions doivent répondre à un besoin de formation et être conduites par l'encadrement habituel.

Le programme de la FGI doit être mené dans sa totalité avant toute mise en formation complémentaire (FSI, FA ou FCM), sauf exceptions laissées à l'appréciation des régions terre (RT).

1.2. Objectifs.

Les trois objectifs majeurs de la FGI sont :

- intégrer progressivement le jeune engagé à la communauté militaire par l'adaptation au mode de vie spécifique des militaires et l'appropriation du code du soldat ;
- fournir au jeune engagé le socle d'aptitudes nécessaires à l'exécution des missions de service courant dans le premier emploi tenu ;
- fournir au jeune engagé l'instruction militaire fondamentale nécessaire à la mise en œuvre, au sein du groupe ou de la section PROTERRE, des missions communes de l'armée de terre (MICAT).

A cet effet, il s'agit de former :

- un professionnel aux motivations enrichies par :
 - l'acquisition d'un esprit de défense ;
 - la connaissance de l'institution ;
 - le développement de la cohésion.
- un combattant apte à remplir des missions simples par :
 - l'acquisition d'une première capacité à vivre en campagne ;
 - l'apprentissage des actes élémentaires au sein du trinôme ;
 - la pratique du tir ;
 - l'application des règles et des mesures de sécurité.
- un soldat à l'endurance et à la résistance améliorées par :
 - la pratique sportive progressive et régulière ;
 - l'acquisition du goût de l'effort ;

- l'exercice de techniques de base concourant à l'aguerrissement.
- un engagé responsabilisé par la connaissance :
 - de ses droits, de ses devoirs et du règlement militaire ;
 - de sa condition et de ses perspectives d'avenir ;
 - de sa place dans l'institution.

Il ne s'agit donc pas de sélectionner voire d'éliminer mais de former afin de faire progresser.

1.3. Principes pédagogiques.

1.3.1. Le style de commandement.

Le choix des officiers, des sous-officiers et des gradés d'encadrement, leur préparation à cette mission d'accueil et de formation, ainsi que la conduite de la FGI, sont essentiels pour valoriser le métier des armes et fidéliser les engagés volontaires. Au contact de leurs cadres, les recrues doivent pouvoir se situer et avoir une idée précise de leur cursus à court et moyen terme. Cette période concourt essentiellement à enrichir l'image du régiment et de l'armée de terre.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par les « directives relatives à l'exercice au commandement dans l'armée de terre » et à « l'exercice du commandement au quotidien » ainsi que les principes de formation définis dans la « directive relative à la formation militaire générale ». Ils doivent être exemplaires, soucieux du respect absolu de la dignité humaine. Ils observent l'aptitude des MDR à prendre des initiatives et les guident en ce sens. Il s'agit d'inculquer aux jeunes engagés, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice du métier des armes. Le chef, à chaque échelon, manifeste en toutes circonstances à chacun de ses subordonnés l'estime due à un compagnon d'armes.

1.3.2. La pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193 (1). S'agissant d'inculquer des comportements et des capacités en vue d'une action collective, l'instruction est essentiellement concrète pour permettre à tous d'arriver au niveau fixé. Les cadres doivent ainsi mettre en œuvre une pédagogie attrayante et pratique, utilisant les procédés adaptés à la population concernée et aux savoir-faire à acquérir, en limitant le plus possible les cours théoriques en salle. Ils s'appuieront sur les fiches du TTA 140 (2). La progressivité et le suivi individuel doivent guider l'action des formateurs.

En outre, un effort sera porté sur le témoignage des instructeurs destiné à permettre aux MDR de mieux appréhender le milieu militaire et de s'y intégrer plus facilement. A ce titre, les cadres privilégieront une pédagogie interactive qui favorise l'échange et la connaissance mutuelle, sous la forme de réunion-discussion.

Enfin, les jeunes ont la volonté de savoir et de comprendre : les cadres prendront donc le temps nécessaire pour expliquer, informer, voire rassurer, quand cela est nécessaire.

Les règles de l'intervention pédagogique lors des séances d'éducation et d'entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS) sont décrites au point 2.2.

1.4. Modalités pratiques.

1.4.1. Encadrement.

L'encadrement des recrues sera le même pour toute la FGI et si possible pour l'ensemble de la FI. Il doit être désigné au minimum un mois avant cette période et doit bénéficier d'une période de préparation de deux semaines au moins. Dans cette préparation, un module de formation à l'exercice de l'autorité (FEXA) doit impérativement être dispensé par un formateur qualifié extérieur à l'encadrement de la FGI. Les gradés d'encadrement doivent être associés à l'intégralité de la préparation, formation au comportement militaire (FCM) incluse. Dans l'éventualité d'un recrutement de personnel féminin, la désignation d'un cadre ou d'un gradé féminin doit être systématique ou, à défaut, un cadre référent pouvant être consulté en cas de problèmes. Ce cadre ou gradé peut-être déchargé de cette mission si le recrutement est exclusivement masculin.

La qualité éprouvée de l'encadrement désigné exclut d'emblée les officiers et sous-officiers en sortie d'école, ainsi que les chefs de section sous-officiers en sortie du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT). Les gradés d'encadrement doivent être, au minimum, caporal titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et avoir quatre ans de service.

1.4.2. Programmation.

Le programme doit être intégralement élaboré avant le début de la FGI et porté à la connaissance des recrues lors de la semaine d'accueil-incorporation. Il doit faire l'objet d'une communication constante. Les activités qui ne sont pas programmées sont interdites.

La période des quinze premiers jours doit être placée sous le signe de la « découverte ». Elle constitue le « sas » entre vie civile et vie militaire, une découverte de l'environnement et des spécificités du soldat sous un angle attractif et à travers leurs aspects les plus valorisants.

Elle propose des activités qui donnent à l'engagé l'envie de rester. A l'aide d'une pédagogie adaptée, les contraintes sont expliquées et les règles de service intérieur sont éventuellement aménagées.

Cette période, si elle est bien conduite, séduira la jeune recrue et générera l'envie d'aller plus loin. L'objectif est atteint si l'on crée le besoin d'en connaître davantage.

1.4.3. Formation.

L'instruction est réalisée, de préférence, par les spécialistes du corps. Cette mesure est obligatoire pour l'instruction sur le tir de combat (IST-C) (un moniteur certifié et des initiateurs certifiés) et conseillée pour la pratique du sport.

2. CONTENU DE LA FORMATION.

Le détail du programme figure en annexe I (3).

L'instruction doit être pratique et attractive. D'une manière générale, l'instruction prodiguée n'est pas nécessairement dispensée en salle de cours et peut être adaptée pour profiter de toutes les situations permettant de mettre en œuvre une pédagogie différente et appropriée à la population ; elle peut, par exemple, faire l'objet d'un échange actif entre l'instructeur et la section ou le groupe, à l'occasion d'un bivouac. Dans le même esprit, l'organisation d'une séance de tir inclut nécessairement des ateliers annexes, certains permettant, par exemple, la révision de l'instruction IST-C, d'autres la mise en œuvre d'un équipement NBC ou l'apprentissage de gestes simples du programme de secourisme.

Toute contraction de l'instruction dans le temps est contre productive pour l'assimilation des jeunes engagés. Ainsi, des objectifs intermédiaires précis doivent être fixés par le chef de section lors de l'élaboration du programme afin de cadencer l'instruction de façon progressive. Seront notamment repris chronologiquement les objectifs 1 et 2 de l'E2PMS (composante C), les modules A, B et D de l'IST-C (composante B), ainsi que tous les repères susceptibles d'indiquer les paliers de progressivité (4).

2.1. Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

L'E2PMS dispensés pendant la FGI participent à l'intégration des jeunes engagés en suscitant l'intérêt et en faisant concrètement ressentir les bienfaits physiques et psychologiques de la pratique sportive. Durant cette phase, le soldat professionnel acquiert les savoir-faire qui le rendent progressivement autonome dans le cadre d'une pratique d'entretien et qui lui permettront d'assumer sa responsabilité en la matière.

Les séances sont encadrées prioritairement par du personnel spécialisé ou par des cadres de contact dont les aptitudes techniques et pédagogiques sont reconnues.

2.1.1. Programme.

Pour progresser, le programme doit comporter plus de trois séances de sport par semaine ⁽⁵⁾. En intégrant les marches, le nombre de séances préconisé pendant la FGI permet cette progression.

Une séance de deux heures (plus courtes pour la natation du fait des déplacements inclus) intègre : la prise en main, l'échauffement, le corps de la séance, le retour au calme, les étirements et la remise en condition (hygiène).

La plupart des séances se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire des bras et du tronc, adapté au niveau physique des recrues : abdominaux, grimper de corde, tractions.

L'entraînement en tenue de combat peut débuter dès le deuxième mois de service par des séances de méthode naturelle ou d'étude d'obstacles.

En course d'orientation, le travail en équipe ne doit pas dépasser le binôme.

La réalisation des épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) est proscrite lors de la première année de service ⁽⁶⁾.

2.1.2. Évaluation en éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

Une évaluation initiale, aussitôt après la catégorisation médicale à l'incorporation, permet la détection des carences (dont les non-nageurs qui doivent bénéficier d'un programme de mise à niveau spécifique - Cf. renvoi 3) et pourra se concrétiser par la réalisation d'un contrat d'objectif individuel à atteindre en fin de FGI (ce contrat initial doit être établi en liaison avec l'officier sport de la formation).

L'évaluation de la composante C en fin de FGI repose sur :

- la mesure des performances dans les trois aptitudes qui caractérisent la condition physique générale: l'endurance cardio-respiratoire, la capacité physique générale et l'aisance aquatique ;
- une appréciation, plus subjective, qui doit prendre en compte la motivation, le goût de l'effort, le comportement général ainsi que les progrès réalisés durant la FGI (contrat d'objectif initial).

Le dispositif d'évaluation proposé en fin de FGI (principe, nature et protocole en annexe) permet l'établissement d'un contrat d'objectif individualisé, au moment de l'affectation en unité d'emploi.

2.1.3. Règles de l'intervention pédagogique en éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

Il s'agit de favoriser :

- la dynamisation des séquences d'apprentissage ;
- l'acquisition d'attitudes et de comportements adaptés ;
- la motivation et l'autonomisation de la recrue.

Le détail des règles de l'intervention pédagogique en E2PMS sont décrites dans la directive E2PMS pour les cadres non spécialisés issus des écoles de formation (7).

2.2. Mise en oeuvre de l'instruction sur le tir au combat.

L'intégration de l'IST-C au programme de la formation des engagés volontaires doit intervenir de façon progressive à partir de l'été 2007 (8).

En ce qui concerne la FGI, le module A du programme, ou module maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL), tel qu'il est décrit, peut être mis en oeuvre par tous les régiments.

La plupart des tirs afférents (module B ou le tir de nuit TTA du module D) peuvent être réalisés dans les infrastructures existantes (stands lourds ou champs de tir) sans travaux d'adaptation, ni même adaptation des régimes de tir.

Les seuls tirs qui nécessitent un aménagement (et/ou une modification du régime de tir) sont les tirs prévus à une distance de 75 mètres. Dans l'attente des aménagements nécessaires, ces tirs à 75 mètres sont réalisés lors des séjours en camp lorsque la planification le permet. Dans le cas où cette solution dégradée ne peut pas être mise en oeuvre, ces tirs sont réalisés à la distance de 50 ou de 100 mètres.

Avant toute séance de tir au Famas, l'engagé volontaire doit être titulaire de son certificat d'aptitude au tir du 1er degré (CATi 1) Famas dans lequel est inséré le certificat MOAL. Il doit donc avoir suivi dans sa totalité le programme du module A (MOAL). Le certificat Famas module B est établi après la réalisation des tirs Famas.

3. SANCTION DE LA FORMATION.

3.1. Contrôle.

Un système d'évaluation continue, complété d'un contrôle final, mesure le niveau atteint par les jeunes engagés en fin de FGI. Il s'agit bien d'évaluer et non pas de sélectionner.

Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les MDR et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

La nature des épreuves et les coefficients sont fixés en appendice III.A. Les chefs de corps ont toute latitude pour organiser l'évaluation continue. En revanche, la réalisation des épreuves sportives est échelonnée au cours de la dernière semaine. Les barèmes des épreuves sportives applicables aux hommes et aux femmes figurent en appendice III.C.

Le contrôle final, action régimentaire, est effectué sous forme de rallye (J + N). Il comporte différents ateliers dont le tir à distance réelle du programme IST-C (AIT 9 du module Bravo). Dans la mesure du possible, l'encadrement de la section n'est pas impliqué dans les ateliers.

Le contrôle individuel est complété par une note d'aptitude établie à l'aide d'une grille comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.D.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente du comportement de chaque recrue.

3.2. Attribution de l'attestation de fin de formation initiale militaire.

Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui intervient dans l'attribution d'une attestation de fin de formation initiale militaire.

L'AFFIM (appendice III.F) est attribuée, immédiatement à l'issue de la FGI, par le chef de corps au MDR ayant une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, sous réserve qu'il ait obtenu l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) et qu'il soit certifié tireur au Famas.

L'attribution de l'AFFIM sanctionne l'assimilation du programme de la FGI. Elle confère l'appellation de « soldats des forces terrestres » au jeune engagé. Elle délivre une aptitude limitée à la projection à partir du septième mois sur des missions de très courte durée de type PROTERRE.

3.3. Attribution du certificat de pratique.

Le certificat de pratique (CP) sanctionne l'ensemble de la formation initiale. La feuille individuelle de résultats est proposée en appendice III.E. Le CP prend effet à la date du premier jour suivant la fin de la période probatoire ou en fin de formation initiale si la période probatoire n'a pas été renouvelée.

Les programmes et les modalités de mise en formation et de contrôle sont décrits dans les circulaires relatives à la FSI de chaque domaine.

La note obtenue en FGI entre, à part égale, avec la note de la FSI dans le calcul de la moyenne du CP. Ce CP est attribué lorsque la moyenne est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le CP peut être attribué aux MDR ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20 sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une vérification d'aptitude d'une durée de six mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser douze mois (cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence).

Le CP peut être attribué aux volontaires de l'armée de terre (VDAT) ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20, sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une période de vérification d'aptitude d'une durée de trois mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser six mois (cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence).

Le CP peut être attribué aux engagés volontaires du service militaire adapté (EVSMA) ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20, sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une période de vérification d'aptitude d'une durée de deux mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser quatre mois (cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence).

3.4. Gestion des échecs.

En cas d'échec à la FGI (moyenne des épreuves inférieure à 10), le chef de corps dispose de trois possibilités :

- rattrapage des épreuves qui ont fait l'objet de notes insuffisantes, après que l'engagé volontaire a bénéficié d'un suivi personnalisé avant la fin de la période probatoire ;
- redoublement de la FGI au sein du corps ou dans un autre organisme ;
- dénonciation de contrat du fait de l'autorité militaire. Cette procédure, s'appuyant sur la convocation du conseil de régiment, ne doit être mise en œuvre que pour les cas d'inaptitude à l'emploi dans une collectivité militaire.

4. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

4.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé la formation. Il rend compte, à la RT dont il dépend, des résultats nominatifs et quantitatifs.

4.2. Au sein de la région terre.

La RT propose au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) les évolutions de programme souhaitées.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n°7400/DEF/CoFAT/DEF/BFG/EVAT du 27 mai 1997, relative à la formation générale initiale des militaires du rang sous contrat et des volontaires de l'armée de terre est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

-
- (1) Ce document étant en cours de refonte, les formateurs s'appuieront sur le TTA 150 titre III « Le rôle du formateur » - version 2006.
 - (2) Ce document étant en cours de refonte, un recueil de fiches pédagogiques est disponible sur le site du CoFAT.
 - (3) Chaque séance correspondra à une fiche du TTA 140.
 - (4) Les marches supérieures à 10 km et l'entraînement en tenue de combat ne doivent pas intervenir dans le premier mois d'instruction. Les marches supérieures à 15 km ne doivent pas intervenir avant le dernier mois d'instruction.
 - (5) Le seul maintien du niveau de la condition physique nécessite trois séances de sport par semaine.
 - (6) Instruction n°360/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007(BOC n°20, texte n° 17 ; BOEM 683.6.1).
 - (7) Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO).
 - (8) Directive n°553/DEF/EMAT/BPO/ICE du 30 mai 2007 (n.i. BO).

**ANNEXE I.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE DES ENGAGÉS
VOLONTAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE.**

1. COMPOSANTE A.

Le « code du soldat » ne fait pas l'objet d'une instruction spécifique car son assimilation doit s'effectuer de manière progressive au cours de la formation initiale par la pratique et l'exemple quotidiens.

A cet effet, il convient d'exploiter judicieusement le guide pour l'instruction des « principes de l'exercice du métier des armes » et du « code du soldat », chaque séance illustrant de manière concrète le sens de chacun des articles du « code du soldat ».

	Formation au comportement militaire.	42	5
Fiches TTA 140	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ	HN

1.1. Commander.

Objectif : connaître la réglementation en vigueur (privilégier l'exposé suivi d'une discussion).

RGT 1	Lois et règlements	1	
RGT 2	Le statut général des militaires	2	
RGT 3	Discipline générale militaire : devoirs et responsabilité du militaire	1	
RGT 4	Sanction et recours	1	
RGT 5	Récompenses et décorations	1	
RGT 6	Cérémonial et traditions	1	
RGT 7	Les services au sein du corps de troupe : le service de semaine, le service général	1	
RGT 8	Le service de garde	1	
RGT 9	Les fonctions au sein de l'unité élémentaire	1	

1.2. Communiquer.

Objectif : rédiger un document formaté.

ECRIT 1	Les règles de base de la correspondance, la lettre	1	
ECRIT 2	Le compte rendu et la demande	1	
ECRIT 3	Exercice sur le compte rendu	1	
ECRIT 4	Exercice sur la demande	1	

1.3. Se situer.

Objectif : connaître son environnement professionnel.

CMG 1	L'organisation de la défense	1	
CMG 2	L'armée de terre	1	
CMG 3	Les autres armées - Gendarmerie - Air - Marine	1	
CMG 4	L'organisation du corps de troupe	1	
CMG 6	Les militaires du rang	1	
CMG 7	Les officiers et les sous-officiers	1	

CMG 8	Le président des engagés volontaires	1	
-------	--------------------------------------	----------	--

1.4. **Éduquer.**

Objectif : respecter les valeurs militaires.

EDUC 1	Les relations de commandement (réunion-discussion)	1	
EDUC 5	Esprit de corps et identité dans l'armée de terre (réunion-discussion)	1	
EDUC 6	Règles de politesse militaire (réunion-discussion)	1	

Objectif : s'approprier les valeurs institutionnelles et de cohésion.

TRAD 1	Amphi accueil du chef de corps	1	
TRAD 2	Couleurs régiment, cérémonie de présentation au drapeau, répétitions, la Marseillaise	6	2
TRAD 3	Activités de tradition spécifiques liées à la formation générale initiale (visite de la salle d'honneur, présentation des matériels majeurs et des missions du régiment, remise de béret, chants régimentaires...)	6	3

1.5. **Se comporter.**

Objectif : respecter les principes et les règles du comportement dans l'action et du civisme.

DCA 1	Les conventions internationales et leurs applications	2	
DCA 2	Conduite à tenir avec des suspects ou des prisonniers	1	
EDUC 7	L'engagé volontaire en qualité de citoyen et de soldat (réunion-discussion)	2	

2. COMPOSANTE B.

	Formation à la mission opérationnelle.	223	38
Fiches TTA 140	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ	HN

2.1. **Maîtrise des actes réflexes et élémentaires du combattant.**

Objectif : maîtriser les trois actes élémentaires du combattant (se déplacer, se poster, utiliser son arme), de jour comme de nuit, au sein du trinôme, et apprendre à vivre sur le terrain pendant au moins trente six heures. Le scénario mis en œuvre pour dispenser ces fondamentaux doit systématiquement replacer l'action dans le cadre des missions communes de l'armée de terre du niveau du groupe PROTERRE et de l'environnement normal du combattant, qui peut être aussi bien en zone urbanisée qu'en terrain ouvert.

IMF 1	Devoirs et responsabilités du militaire au combat	2	
IMF 2	Les actes réflexes et élémentaires du combattant au sein du trinôme : s'orienter, observer, progresser, se protéger, se camoufler, apprécier la distance, désigner un objectif, tirer et lancer une grenade (recoupement avec la sous-composante IST-C), communiquer, rendre compte (recoupement avec la sous-composante renseignement), garder la liaison au sein du trinôme. Les actes élémentaires du combattant : se déplacer, se poster, utiliser ses armes.	43	
IMF 3	Le trinôme exécute collectivement les actes élémentaires du combattant	20	

IMF 4	Vie en campagne : équipement du combattant, l'installation sur le terrain, monter un bivouac, vivre en bivouac (mesures d'hygiène, feu, alimentation)	20	16
INF 5	Initiation à la fouille et au filtrage sur un check point	5	
IMF 5	Sensibilisation au combat en localité	2	

2.2. Marches.

Objectif (1) : parcourir une distance de 20 kilomètres en ambiance tactique avec équipement et armement individuel

MA 1	5 km	1	2
MA 2	10 km	3	6
MA 3	12,5 km	4	
MA 4	15 km	5	
MA 5	20 km	7	

(1) Les marches MA3 et MA4 doivent être programmées au cours du deuxième moi de la FGI, la marche MA5 le dernier mois.

2.3. Ordre serré.

OS 1	Garde à vous, repos, salut	1	
OS 2	Pas cadencé, arrêt	1	
OS 3	Le demi-tour, le quart de tour	1	
OS 4	Les rassemblements	1	
OS 5	Les différents pas, le changement de pas	1	
OS 6	Mouvements avec armes, le portez-armes	1	
OS 7	Mouvements avec armes, le présentez-armes	1	
OS 8	Ecole de cohésion (mouvements d'ensemble)	3	

2.4. Examen FGI.

FGI 1	Rallye + contrôle final FGI	28	8
-------	-----------------------------	-----------	----------

2.5. Armement instruction du tir de combat.

Réf : NE n °1821/DEF/EMAT/BPO/ICE du 20 décembre 2006 (n.i. BO).

Objectif : maîtriser le service du FAMAS, et être en mesure d'effectuer un tir jusqu'à 300 mètres, de jour, dans le respect des règles de sécurité.

2.5.1. Module Alpha.

Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL).

Les durées de chaque séance sont étalonnées pour dix élèves encadrés par deux formateurs (au minimum un moniteur IST-C et un initiateur IST-C).

AIT 1	<p>Théorie, démontage, manipulations et postures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 4 règles de sécurité ; - présentation du FAMAS et de ses accessoires - les munitions du FAMAS ; - démontage et remontage sommaire ; - préparation du matériel ; - les manipulations de base - l'inspection des armes ; - les différentes postures. 	5	
AIT 2	<p>Visée, technique de tir de combat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre une arme ; - la posture contact : retrait de la sûreté ; - l'acuité visuelle, l'œil directeur ; - la ligne de mire et la visée conforme ; - l'accommodation, les erreurs de mire et de dévers ; - les commandements de tir ; - les positions de tir de base ; - les positions de tir intermédiaires ; - la chronologie du tir en 7 temps ; - le langage corporel avec une arme ; - les changements de chargeurs. 	5	
AIT 3	<p>Incidents de tir, entretien, déplacements et mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage complémentaire ; - les règles d'entretien ; - résolution des incidents de tir - apprentissage ; - résolution des incidents de tir - exercice et test ; - les déplacements - les mouvements. 	4	
AIT 4	<p>Grenades à main :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - la mise en œuvre - le lancer (position, commandements) ; - les mesures de sécurité ; - le lancer de grenades inertes et d'une grenade d'exercice. 	3	
AIT 5	<p>Grenades à fusil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - les organes de visée, le réglage ; - le tir tendu (mise en œuvre, position, visée) ; - le tir vertical (mise en œuvre, position, visée) ; - les commandements de tir, les incidents de tir ; - les mesures de sécurité. 	3	

2.5.2. Module Bravo.

Tirs / FGI.

La réussite au test du module B sanctionne la formation de base IST-C individuelle.

AIT 6	<p>Tir à distance réduite (25m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir d'accoutumance - pression dirigée (8 cartouches) ; - tir de réglage à 25 m (10 cartouches) ; 	8	
-------	--	----------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - tir en position couché à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position à genou à 25 m sur SC2 réduite 100m (5 cartouches) ; - tir en position accroupi à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position 2 genoux à 25 m sur SC2 réduite 100m (5 cartouches) ; - tir en position assise à 25 m sur SC2 réduite 100m (5 cartouches) ; - tir en position debout à 25 m sur SC2 réduite 100m (5 cartouches). 		
AIT 7	<p>Tir à distance réelle au coup par coup :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir en position debout sur SC2 basculante à 25 m (5 cartouches) ; - tir en position debout sur SC2 basculante à 50 m (5 cartouches) ; - tir en position intermédiaire sur SC2 basculante 75 m (9 cartouches) ; - tir en position couché sur SC2 basculante à 100m (5 cartouches) ; - tir en position couché avec appui sur SC2 basculante à 200 m (5 cartouches) ; - tir en position couché bipied sur SC2 basculante à 300m (5 cartouches) ; - tir en position debout sur cibles multiples SC2 basculantes à 25 m (6 cartouches). 	4	
AIT 8	<p>Tir à distance réelle au coup par coup rapide (doublette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprentissage de la doublette à vide ; - tir en doublette debout sur SC2 fixe à 25 m (6 cartouches) ; - tir réflexe en doublette sur SC2 basculante de 25 m à 100 m (36 cartouches). 	2	
AIT 9	<p>Tir à distance réelle test individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir d'entraînement au test de 25 à 100 m (10 cartouches) ; - test individuel chronométré de 100 m à 25 m (10 cartouches). 	2	

2.5.3. Module Delta TTA tir de nuit.

2.5.3.1. Tirs / FGI.

AIT 10	<p>Tir avec éclairage de la zone d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - drill et manipulation de nuit ; - tir avec éclairage de la zone d'objectifs (30 cartouches). 	0	2
--------	---	----------	----------

2.5.3.2. Défense NBC.

Objectif : connaître les dangers et savoir se protéger des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

NBC 1	Les moyens de détection et d'alerte nucléaire	1	
NBC 2	Les moyens de détection et d'alerte biologique	1	
NBC 3	Les moyens de détection et d'alerte chimique	1	
NBC 4	Les matériels de détection	1	
NBC 5	Les matériels de protection : ANP VP, SAI, S3P.	1	
NBC 6	<p>Mise en application : - protection du personnel,</p> <ul style="list-style-type: none"> - protocole d'habillage, - décontamination, - passage en atmosphère viciée. 	2	

2.5.3.3. Génie.

Objectif : être sensibilisé au danger des mines.

GEN 1	Généralités sur les mines	1	
GEN 5	Réactions dans une zone minée, ateliers pratiques	3	

2.5.3.4. Latta.

Objectif : savoir réagir à une menace aérienne.

LATTA 301	Lutte anti-aérienne toutes armes	1	
-----------	----------------------------------	----------	--

2.5.3.5. Renseignement.

Objectifs : faire acquérir les réflexes de curiosité, d'observation et de compte rendu, en s'appuyant sur les connaissances de l'environnement (humain, physique, menaces, risques) et en se conformant aux règles de sécurité.

RENS 1	Le compte rendu (traité dans le cadre de l'instruction des actes réflexes du combattant et systématiquement intégré à tous les exercices)	ND	
RENS 2	Les règles comportementales en mission et les règles de sécurité en milieu étranger	1	
RENS 5	Identification : connaissance des matériels (principaux matériels terrestres représentatifs des différentes fonctions opérationnelles, application sur les matériels français)	2	

2.5.3.6. Transmissions.

Objectif : savoir utiliser un moyen radio et transmettre un message simple.

TRS 4	Présentation et mise en œuvre des moyens de transmission individuels et collectifs en dotation	2	
TRS 5	Sécurité des transmissions.	1	
TRS 7	Le message, annonce, abrégé ; instruction pour la transmission ; réactions d'opérateur ; procédure radioélectrique	2	

2.5.3.7. Prévention - Secourisme.

Objectifs :

- être capable d'effectuer les gestes de premiers secours et obtenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)⁽²⁾ ;
- recevoir une éducation sanitaire sur les grands fléaux de notre société ;
- connaître les règles élémentaires d'hygiène.

SECOU 1	La formation de base aux premiers secours est sanctionnée par l'AFPS : - protéger, alerter ; - dégagement d'urgence ; - bilan et surveillance ; - hémorragies ; - victime inconsciente ;	10	
---------	---	-----------	--

	- détresse cardio-ventilatoire ; - malaise ; - plaies et brûlures ; - atteintes traumatiques des os et articulation.		
SECOU 2	Les grands fléaux de notre société : - la drogue ; - l'alcoolisme ; - le tabagisme ; - le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles.	2	
SECOU 3	Hygiène individuelle et collective en campagne Connaissance et reconnaissance du stress	4	4

3. COMPOSANTE C.

	Education et entraînement physiques militaires et sportifs [Réf : Directive générale n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO)]	79	0
Objectif général : la pratique du sport pendant la FGI vise à développer les qualités organiques qui constitueront le socle de la condition physique au terme de la formation initiale (six mois). Il s'agit de préparer les engagés volontaires à suivre un entraînement qui leur permettra, ultérieurement, de soutenir un effort progressivement intense, de s'adapter physiquement et psychologiquement aux situations éprouvantes et durables en étant en mesure d'apprécier leurs propres limites et d'assurer leur sécurité(3).			
Fiches TTA 140	Instruction ou information dispensée.	HJ	HN
Objectif n°1 : développer puis améliorer progressivement un ensemble de qualités physiques et techniques indispensables à la poursuite de la formation et à l'exercice du métier militaire.			

3.1. Catégorisation sportive et évaluation initiale.

1 séance	évaluation VMA et CMG (grimper, tractions bras et abdominaux)	2	
----------	---	----------	--

3.2. Entraînement par la course.

3 séances	entraînement d'adaptation par alternance de phases effort (course) et contre-effort (marche)	6	
3 séances	entraînement continu normal (travail de course pédestre continu)	6	
1 séance	préparation physique généralisée (PPG), renforcement musculaire et travail technique spécifique course pédestre	2	
1 séance	entraînement par alternance d'allures (travail par intervalles courts en pleine nature)	2	
1 séance	course pédestre de 12 minutes, évaluation en fin de FGI	1	

3.3. Développement de la capacité musculaire générale (4).

2 séances	PPG, sur circuit d'entraînement (règles de sécurité, sollicitation cardio-vasculaire par un travail alterné des différents groupes musculaires)	4	
1 séance	grimper cordes, abdominaux, évaluation en fin de FGI	2	

3.4. Natation.

2 séances	évaluation et travail des fondamentaux (équilibre, respiration et propulsion) en nage libre	4	
3 séances	amélioration foncière et maîtrise technique en nage libre	6	
1 séance	100m NL et apnée, évaluation en fin de FGI	2	

3.5. Sport collectif (support au choix : 1 sport collectif sur grand ou petit terrain).

1 séance	fondamentaux techniques (règles du jeu, conduite et toucher de balle, passe/réception, adresse, mobilité)	2	
1 séance	perfectionnement des fondamentaux techniques (contrôle de balle, tir/passe et jeu)	2	
1 séance	jeu collectif et application pratique (travail tactique, repère sur le terrain, jeu en attaque et défense)	2	

3.6. Sport découverte (choix de l'activité en fonction des capacités du corps et de la proximité d'installations). Ex : canoë, VTT, accro branche, ski, rafting...

1 séance	découverte de l'activité	2	
2 séances	perfectionnement dans l'activité	4	

Objectif n° 2 : développer les aptitudes et les compétences techniques qui concourront à l'aguerrissement futur. Affirmer son goût de l'effort et son sens de l'engagement dans les situations progressivement éprouvantes sur le plan physique et moral

3.7. Parcours d'obstacles (rappel : tenue de combat, treillis et rangers, obligatoire au parcours d'obstacles).

1 séance	techniques de franchissement, obstacles bas (présentation du parcours, règles de sécurité, travail des réceptions, passage en barrage)	2	
1 séance	étude d'obstacles moyens et hauts	2	
2 séances	étude d'obstacles, révision générale (enchaînements sur séries d'obstacles)	4	
1 séance	exercice de synthèse travail déroulé sur parcours	2	

3.8. Méthode naturelle.

2 séances	travail foncier à dominante esprit d'équipe, réalisé en pleine nature, en tenue de combat (rangers ou tennis), alternance de courses et jeux collectifs	4	
2 séances	travail foncier à dominante renforcement musculaire, réalisé par alternance de courses et exercices sollicitant les groupes musculaires en fonction des thèmes choisis	4	
2 séances	Travail foncier, dominante attaque/défense, réalisé par alternance de courses et exercices d'opposition et de confrontation, en introduction aux sports de combat	4	

3.9. Course d'orientation.

1 séance	découverte de l'activité, présentation du matériel, décodage des documents de course et travail relation carte/terrain	2	
1 séance	découverte des différentes techniques de progression, notion de point d'attaque et de ligne d'arrêt, utilisation de la boussole	2	
1 séance	Maîtrise des éléments de progression, développer la confiance en soi, choix des techniques, anticipation, sélection des informations	2	
1 séance	exercice de synthèse (binôme)	2	

Nota. Les marches (description en composante B) concourent au développement des qualités organiques des jeunes recrues. Elles doivent donc être intégrées par les instructeurs spécialisés E2PMS lors de la programmation et de la conduite des activités sportives.

4. COMPOSANTE E.

	Formation administrative et technique	21	0
Fiches TTA 140	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ	HN

4.1. Gestion du matériel technique.

Objectif : connaître les règles essentielles de l'utilisation et de l'entretien des matériels relevant du commissariat de l'armée de terre (CAT) et du matériel de l'armée de terre (MAT).			
GMT 800	Le maintien en condition du matériel	3	
GMT 801	Le maintien en condition des équipements du commissariat de l'armée de terre	1	

4.2. Action sociale.

Objectif : information sur l'action sociale des armées.			
ASA 301	La protection sociale	2	
ASA 801	Info ASA - Apprendre à gérer son budget	2	
INFO ASSUR	Information assurances	1	

4.3. Administration et gestion du personnel.

Objectif : connaître les règles essentielles et les responsabilités en matière de sécurité			
SS 1	La sécurité informatique	1	
SS 2	La prévention au sein du corps de troupe et la prévention incendie	2	
SS 3	La prévention routière	2	

4.4. Sensibilisation sécurité.

Objectif : connaître les règles essentielles de l'administration du personnel			
ADM 1	Le suivi administratif du militaire du rang.	1	
ADM 2	Le bureau de reconversion et condition du personnel	2	
ADM 3	La protection médico-sociale du militaire en activité	2	
ADM 4	Le bulletin de solde et les documents administratifs	2	

5. COMPOSANTE F.

	Environnement de la formation	51	0
Fiches TTA 140	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ	HN

5.1. Semaines d'accueil (38).

Objectif : Accueillir les jeunes recrues.

Si les premiers jours qui suivent leur arrivée au régiment comprennent les formalités administratives obligatoires et notamment la visite médicale, cette période doit également contribuer à la découverte du milieu. Au-delà de la visite des installations et de la garnison (CDS 8 et 9), et sous réserve d'aptitude médicale, des activités de découverte peuvent être menées comme la pratique d'un sport collectif ou d'un sport découverte (composante C), la présentation des matériels majeurs et des missions du régiment (composante A), une première sortie terrain avec bivouac et accoutumance à la vie en campagne (composante B) ou, par exemple, la réalisation d'un premier tir avec pistolet ou carabine à plombs si le régiment en est doté.

CDS 1	Formalités d'accueil		
CDS 2	Habillement		
CDS 3	Formalités administratives		
CDS 4	Visite médicale		
CDS 5	Vaccination		
CDS 6	Entretien individuel avec le chef de section		
CDS 7	Entretien individuel avec le commandant d'unité		
CDS 8	Visite de la garnison		
CDS 9	Visite des installations		

5.2. Marge de manœuvre (13).

CDS 10	Remise en condition		
CDS 11	Déplacements		

(2) Référence : Guide national de référence du ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2001 (guide national en ligne sur le site intranet du centre d'instruction santé de l'armée de terre, rubrique « téléchargement »).

(3) L'entraînement en tenue de combat peut débuter dès le deuxième mois de service. Il est adapté aux séances de méthode naturelle ou d'étude d'obstacles.

(4) La plupart des séances E2PMS décrites à la composante C se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire.

ANNEXE II.

DÉROULEMENT DES QUINZE PREMIERS JOURS DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE.

Semaine 1.

	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h15	14h15	15h15	16h15	17h15	19h00	20h00
Lundi	PRÉPARATION INCORPORATION ET FGI.											
Mardi	INCORPORATION (CDS 1, CDS 2, CDS 3, CDS 4)											Faire son lit, vivre en collectivité
	Accueil des recrues et incorporation.					Incorporation (limiter la répétition des formalités administratives en regroupant les compétences: DRH/BGP, BRRCP, trésorier... en un même lieu).						
Mercredi	INCORPORATION (CDS 1, CDS 2, CDS 3, CDS 4)											CDS 6 Entretien chef de section
	Incorporation (privilégier dans un premier temps la perception des effets de sport afin de permettre au plus tôt la visite médicale)					Incorporation (priorité à la visite médicale pour définir l'aptitude physique des recrues)						
Jeudi	INCORPORATION (CDS 1, CDS 2, CDS 3, CDS 4)											CDS 6 Entretien chef de section
	Incorporation (les périodes d'attente seront mises a profit par les sous-officiers chef de groupe pour discuter avec les recrues, répondre aux questions et aborder, sans formalisme, les règles de base: les grades, se présenter...)											
Vendredi	INCORPORATION					ACCUEIL						ACCUEIL Accueil par le président des engagés volontaires du régiment (CMG 9) et activité de catégorie (parrainage)
	Incorporation	CDS 5 vaccination				Visite commentée du quartier et des installations (CDS 9), présentation statique du matériel opérationnel (TRAD 3)			TRAD 1 Amphi du CDC			
	CDS 6 entretien chef de section	Règles de vie en milieu militaire (1)										
Samedi	ACCUEIL											
	Présentation pédagogique du port du treillis et des rangers	Présentation de la FGI		Présentation des sections du CSA			Visite de la salle d'honneur	Visite commentée de la garnison décentralisée par groupe (tenue civile)				
Dimanche	ACCUEIL											
	Accueil des familles	Visite du quartier		Présentation statique du matériel opérationnel		Mot du chef de corps	Déjeuner en commun		Quartier libre avec les familles			

(1) Horaires, comportement général, usage du téléphone portable, accès au foyer, salle de télévision, parking des véhicules personnels...

Nota. Les plages horaires relativement larges (2 heures en moyenne) permettent d'intégrer les déplacements, les rassemblements, les temps de discussion libre avec l'encadrement.

SEMAINE 2.

	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h15	14h15	15h15	16h15	17h15	19h00	20h00
Lundi	Présentation des effets du paquetage et revue qualitative	Sport découverte ⁽²⁾ - Découverte de l'activité				Découverte dynamique du matériel majeur du régiment (embarquement des recrues)		Groupage sanguin				
		CDS 7 pour les exempts										
Mardi	Perception matériel vie en campagne et présentation des effets	Préparation pédagogique du sac				Déplacement	SECOU 3 Hygiène individuelle en campagne	Le bivouac (s'installer et vivre sur le terrain, monter la tente, le feu)		Présentation de la ration	Chant - Veillée	
		CD 7 (entretien CDU)										
Mercredi	Marche découverte (5 km) tenue adaptée, par groupe (Sous la forme d'un rallye découverte)	Présentation FAMAS (par 1/2 section)				Démonstration dynamique du trinôme et du groupe(2)		Démontage du bivouac	Déplacement			
		Démonstration dynamique du trinôme et du groupe ⁽³⁾				Présentation FAMAS (par 1/2 section)						
Jeudi	Remise en condition du matériel bivouac, principe des règles d'entretien du matériel	Sport découverte - Perfectionnement dans l'activité				Visite d'un site historique de la région en rapport avec l'armée de terre ou le régiment. exploitation pédagogique par le chef de section						
Vendredi	Découverte de l'IST-C: premières manipulations du FAMAS	Tir découverte (plomb, SITTAL, Paint Ball...)				SS 3 Sécurité routière	Départ en PLD					
Samedi	PLD 48 heures											
Dimanche												

(2) Sport découverte : VTT, canoë-kayak, acro-branches....

(3) Un groupe constitué et expérimenté rejoint la section FGI sur le terrain pour cette démonstration. Présentation statique: l'organisation, les missions et les équipements. Puis scénario dynamique des actes élémentaires... il s'agit de montrer ce que tout combattant doit savoir faire au sein du groupe.

Nota. Les plages horaires relativement larges (2 heures en moyenne) permettent d'intégrer les déplacements, les rassemblements, les temps de discussion libre avec l'encadrement.

ANNEXE III.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE.

Appendice III.A. Coefficients par composantes et matières

Appendice III.B. Protocole d'exécution des épreuves physiques.

Appendice III.C. Barèmes des épreuves sportives.

Appendice III.D. Détermination de la note d'aptitude des engagés volontaires de l'armée de terre.

Appendice III.E. Feuille individuelle de résultats.

Appendice III.F. Attestation de fin de formation initiale militaire « soldat des forces terrestres ».

Appendice III.G. Attestation de formation aux premiers secours.

**APPENDICE III.A.
COEFFICIENTS PAR COMPOSANTES ET MATIÈRES.**

COMPOSANTE.	ÉPREUVE.	COEFFICIENT.	NATURE.
A) Formation au comportement militaire.	Organisation générale de la défense.	1	Contrôle continu (QCM).
	Règlement.	4	Contrôle continu (QCM).
	Éducation.	1	Contrôle continu (QCM).
	Expression écrite.	1	Rédaction d'un compte rendu.
B) Formation à la mission opérationnelle.	Combat et service en campagne.	9	Épreuves pratiques au rallye.
	Armement.	3	Épreuves pratiques au rallye.
	Tir.	6	Épreuves pratiques au rallye.
	Défense NBC.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Transmissions.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Prévention et secourisme.	2	Épreuves pratiques au rallye.
	Renseignement.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	LATTA.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Génie.	1	Épreuves pratiques au rallye.
C) Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.	Progrès et comportement.	3	Notation continue.
	Course pédestre de 12 minutes.	3	Évaluation en fin de FGI.
	Aisance aquatique.	2	Évaluation en fin de FGI.
	Capacité musculaire générale.	2	Évaluation en fin de FGI.
	(dont 1 coefficient pour le grimper de corde et 1 coefficient pour les abdominaux).		
E) Formation administrative et technique.	Administration et gestion des EVAT.	2	Contrôle continu (QCM).
	Sécurité et prévention.	1	Contrôle continu (QCM).
Note d'aptitude		5	Utilisation de la grille d'évaluation.
	Total	50	

Nota. Le questionnaire à choix multiples (QCM) est à utiliser lors des contrôles continus. Un seul QCM peut regrouper les questions de plusieurs matières.

APPENDICE III.B.

PROTOCOLE D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES PHYSIQUES.

1. ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE.

Il s'agit de réaliser un test de marche/course de 12 minutes. Parcourir, à l'allure de son choix, sans marquer d'arrêt, la plus grande distance possible (arrondie à la cinquantaine de mètres inférieure). Terrain plat ou piste d'athlétisme, jalonnée tous les cinquante mètres. Départ individuel ou groupé. Cette épreuve s'effectue en tenue de sport (chaussures à pointes interdites). Un échauffement adapté d'une vingtaine de minutes est nécessaire avant de réaliser l'épreuve.

2. AISANCE AQUATIQUE.

Après un départ plongé ou sauté du plot, le sujet doit parcourir 100 m sans interruption, dans un style de nage libre, puis entreprendre, aussitôt après, une apnée en immersion complète sur 10 m. Les tests de natation et d'apnée doivent être effectués en continu. Tout sujet marquant une pause supérieure à 5 secondes avant de débiter son apnée obtient le résultat correspondant à la performance « 100 mètres ». Dans les virages, le nageur doit toucher le mur et peut exercer une poussée avec n'importe quelle partie du corps ; il ne lui est cependant pas permis de prendre pied au fond du bassin. Le nageur doit terminer son parcours dans le couloir où il a commencé ; en cas d'arrêt complet du mouvement de nage (virages compris), la distance à prendre en considération est celle effectuée avant cet arrêt.

L'épreuve doit être réalisée en eau morte (piscine ou étendue d'eau calme) dont la température ne doit pas être inférieure à 24°C pour les piscines, 18°C pour les plans d'eau. Un léger courant pourra être admis : dans ce cas, il y a lieu d'organiser un « aller-retour ». En plus du maillot de bain, seul le bonnet, le pince-nez, les protections auditives et visuelles sont autorisés, aucun autre matériel ou artifice visant à augmenter la flottabilité et/ou la vitesse n'est autorisé. Le passage de la ligne des 10 mètres d'apnée marque l'arrêt du chronomètre.

3. CAPACITÉ MUSCULAIRE GÉNÉRALE.

3.1. Grimper de corde.

Effectuer, en style libre, un grimper à la corde lisse. Corde de 5 mètres mesurée au sol, étalonnée tous les 0,50 mètres à partir de 1,50 mètres à grimper deux fois (7 mètres de grimper effectifs). Le départ s'effectue sur un pied, une main sur la corde à 1,50 mètres la deuxième main ne touchant pas la corde. Le départ s'effectue à l'initiative du participant, le chronomètre est déclenché. En haut de la première corde, toucher la marque indiquant 5 mètres, le chronomètre est arrêté. La descente doit s'effectuer à un rythme libre mais sans interruption. En cas d'arrêt, la performance est ramenée à la corde grimpée. La deuxième corde s'effectue dès que le sujet touche le sol d'un pied, le chronomètre repart. S'il maintient un ou ses deux pieds au sol plus de trois secondes, l'épreuve s'arrête et l'on considère alors une seule corde grimpée. Au second grimpe, au toucher de la marque indiquant 5 mètres, le chronomètre est arrêté.

3.2. Abdominaux.

Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds sont bloqués contre un espalier (à défaut, les pieds sont maintenus par un partenaire sur une chaise). Les épaules décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine, et le menton contre le sternum. Au signal, le sujet réalise une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis retour à la position de départ, les épaules et la tête ne doivent pas toucher le sol. La position des mains, des coudes et des bras doit rester inchangée tout au long de l'épreuve (contact permanent des bras avec la poitrine et de la région lombaire avec le sol). Exécuter, pendant 2 minutes, le maximum de répétitions en cadence libre. Le nombre de flexions réalisées est comptabilisé à l'arrêt du chronomètre ou lorsque les épaules et/ou la tête touchent le sol.

*APPENDICE III.C.
BARÈMES DES ÉPREUVES SPORTIVES.*

	ENDURANCE		CAPACITÉ MUSCULAIRE GÉNÉRALE				AISANCE AQUATIQUE	
	EPREUVE COOPER		GRIMPER		ABDOMINAUX		NATATION	
	M	F	M	F	M	F	M	F
NOTE	mètres en 12'		7 m effectifs		répétitions en 2'		100 NL+10 APN en secondes	
20	2700	2300	20"	25"	40	30	160	180
19	2650	2250	21"	26"	38	28	170	190
18	2600	2200	22"	27"	36	26	180	200
17	2550	2150	23"	28"	34	24	190	210
16	2500	2100	24"	29"	32	22	200	220
15	2450	2050	25"	30"	30	20	210	230
14	2400	2000	7m00	7m00	28	19	100m + 10	100m + 10
13	2350	1950	6m50	6m50	26	18	100m + 7	100m + 7
12	2300	1900	6m00	6m00	24	17	100m + 5	100m + 5
11	2250	1850	5m50	5m50	22	16	100m + 3	100m + 3
10	2200	1800	5m00	5m00	20	15	100m	100m
9	2150	1750			19	14		
8	2100	1700	4m50	4m50	18	13	75m	75m
7	2050	1650			17	12		
6	2000	1600	4m00	4m00	16	11	50m	50m
5	1950	1550			15	10		
4	1900	1500	3m50	3m50	14	9	25m	25m
3	1850	1450			13	8		
2	1800	1400			12	7		
1	1750	1350			11	6		
			1 corde = 5 m mesurés du sol soit 3,5 m effectifs					

APPENDICE III.D.

DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES ENGAGÉS VOLONTAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE.

La note d'aptitude des EVAT est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité à définir doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Valeur totale

La note d'aptitude sur 20 = _____

Nombre de critères

Grille type d'évaluation.

QUALITÉ À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18)	BON (17 à 14)	MOYEN (13 à 10)	PASSABLE (9 à 6)	INSUFFISANT (5 à 0)
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Aptitude à prendre des initiatives.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Motivation.					

Définition des qualités à apprécier.

<p>Valeur physique. Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).</p>	<p>Ardeur au travail. Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires au meilleur accomplissement de la mission.</p>
<p>Présentation et tenue. Soin apporté à se présenter en tenue soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.</p>	<p>Esprit d'équipe. Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.</p>
<p>Maîtrise de soi. Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances, y compris lors de l'accomplissement de la mission.</p>	<p>Esprit de discipline. Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements, quelles que soient ses conceptions et tendances personnelles (notamment l'adhésion aux règles de vie militaire).</p>
<p>Aptitude à prendre des initiatives. Anticiper les ordres, agir spontanément dans l'esprit de la mission et dans un cadre réglementaire.</p>	<p>Valeur morale et éthique. Conformité de la conduite quotidienne aux exigences de l'état militaire telles que rappelées au code du soldat.</p>
<p>Expression. Faculté de s'exprimer correctement, oralement surtout, et par écrit.</p>	<p>Motivation. Conviction manifestée dans le choix du métier des armes et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.</p>

**APPENDICE III.E.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.**

Corps de troupe :

Nom :

Prénom :

Matricule :

COMPOSANTE.	NOTE SUR 20.	COEFFICIENT.	TOTAL.
A) Formation au comportement militaire.			
Organisation générale de la défense.		1	
Règlement.		4	
Éducation.		1	
Expression écrite.		1	
B) Formation à la mission opérationnelle.			
Combat et service en campagne.		9	
Armement.		3	
Tir.		6	
Défense NBC.		1	
Transmissions.		1	
Prévention et secourisme.		2	
Renseignement.		1	
LATTA.		1	
Génie.		1	
C. Éducation et entraînement physiques et .			
Progrès et comportement.		3	
Course pédestre de 12 mn.		3	
Aisance aquatique.		2	
Capacité musculaire générale.		2	
D. Formation administrative et technique.			
Administration et gestion des EVAT.		2	
Sécurité et prévention.		1	
Note d'aptitude		5	
Total		50	

Moyenne en formation générale initiale	Sur 20 :
--	----------

A , le

Le

APPENDICE III.F.

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE « SOLDAT DES FORCES TERRESTRES ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE
« SOLDAT DES FORCES TERRESTRES ».**

Délivré au :

Identifiant défense :

Diplôme n°: (année/n°)

À , le

APPENDICE III.G.

ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS.

[Délivrée en application des articles 1er et 3e du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié].

Le commandant le atteste que :

Le « grade, nom, prénom » , né(e) le à a suivi :

“ UNE SESSION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS ”

qui s'est déroulée à du au , en foi de quoi, lui délivre la présente attestation.

Fait à , le .

Le moniteur responsable de la session,

Le
Commandant le

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX RÉGLEMENTAIRES.

RÉFÉRENCE.	ANNÉE D'ÉDITION.	TITRE.
TTA 101 bis	1997	Instruction pour la formation militaire générale.
TTA 102	1978	Règlement de service intérieur.
TTA 103	1974	Règlement de service de garnison.
TTA 104	1991	Règlement de l'ordre de serré et des prises d'armes.
TTA 105	1971	Règlement du service en campagne.
TTA 107	1985	Carnet de chants.
TTA 116/1	1990	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1	1986	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122	1993	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140	1989	Formation toutes armes (en cours de refonte).
TTA 150	2006	Manuel de sous-officier.
TTA 166	1980	Manuel à l'usage des forces employés outre-mer.
TTA 190	1982	Manuel de secourisme.
TTA 193	1985	Manuel de pédagogie militaire (en cours de refonte).
TTA 203	1983	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207	1995	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601	1995	Manuel de défense NBC (tome1).
TTA 621/1	1985	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627	1979	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628	1993	Mémento de défense NBC.
TTA 704	1991	Règlement sur les opérations de déminage.
INF 202	1986	L'emploi de la section d'infanterie.
INF 300	2004	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage de l'infanterie.
INF 301/3	1984	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 mm.
INF 401/3	1984	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS de 5,56 mm.
INF 512	1984	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56.
INF 529	1997	Notice sur le simulateur SITTAL.

2. DIVERS.

Code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site internet Légifrance.

Lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 (n.i. BO) sur la conduite de la formation initiale dans l'armée de terre.

Code de la formation initiale.

L'exercice du commandement dans l'armée de terre, septembre 2003.

Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.

Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.

Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, fondements et principes, janvier 1999.

Guide à l'usage des cadres de contact, édition 2006 (site CoFAT, rubrique « documentation »).

Directive n° 553/DEF/EMAT/BPO/ICE/32 approuvée le 30 mai 2007 pour la mise en place de l'instruction sur le tir de combat dans l'armée de terre (n.i. BO).

Instruction n° 360/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 relative au contrôle de gestion de la CCPM.

Directive n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO) E2PMS pour les cadres non spécialisés.

Guide national de référence pour la formation aux premiers secours, ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2001 (site CISAT, rubrique « téléchargement »).

Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989).

Droit de la guerre (CICR, 1991).

Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.

Documentation du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA).

Directive n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP du 4 février 1997 (n.i. BO) pour l'instruction sur les mines et autres dispositifs.

Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).